



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 53, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/418/Add.1)]

63/229. Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003, 59/246 du 22 décembre 2004 et 61/214 du 20 décembre 2006,

Constatant que l'accès aux services financiers, y compris la microfinance et le microcrédit, est indispensable, en particulier pour les pauvres,

Constatant également que la microfinance, en particulier les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié, s'est révélée un moyen efficace de vaincre la pauvreté et de réduire la vulnérabilité des pauvres aux crises et a accru la participation des pauvres, surtout des femmes, à la vie socioéconomique et politique, et ayant à l'esprit que la microfinance, et plus précisément le microcrédit, aide particulièrement les femmes, dont elle favorise l'autonomisation,

Constatant en outre que la majorité des pauvres du monde n'ont toujours pas accès à des services financiers et que la demande en matière de microcrédit et de microfinance est partout très forte,

Sachant qu'il importe que les pauvres aient accès aux instruments et services de microfinance tels que le crédit, l'épargne, les assurances, les transferts de fonds et d'autres produits et services financiers,

Consciente qu'un secteur financier ouvert peut offrir aux pauvres des services et produits financiers adaptés à leurs besoins,

Notant avec satisfaction l'action que mène le Groupe de conseillers des Nations Unies pour l'ouverture du secteur financier en vue de promouvoir un secteur financier ouvert qui réponde aux besoins et à la demande des pauvres, et prenant également note des recommandations présentées en juin 2008, qui contiennent d'importantes propositions visant l'ouverture du secteur financier,

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture du secteur financier, notamment du Sommet mondial sur le microcrédit qui s'est tenu à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Se félicitant des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant que l'instauration d'un climat porteur à tous les niveaux, notamment la mise en place de cadres réglementaires transparents et de marchés fondés sur la concurrence, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, ont aidé à faire connaître le rôle de la microfinance, y compris le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de mieux faire connaître le microcrédit et la microfinance et a favorisé les échanges d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;
3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs arrêtés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ;
4. *Souligne* la nécessité d'élargir l'accès à la microfinance, notamment au microcrédit, dans les pays en développement, en particulier pour les petits agriculteurs, ce qui pourrait contribuer à accroître la productivité agricole et favoriser le développement rural ;
5. *Souligne également* qu'il est important de renforcer le secteur financier de chaque pays, en tant que source de capitaux, en faisant en sorte qu'il soit ouvert à tous, de façon à élargir l'accès aux services financiers ;
6. *Constate* que la microfinance a connu une croissance considérable du point de vue du nombre de clients et de la diversité des services financiers offerts, et que cette croissance du nombre de clients servis et de produits et services offerts s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre de fournisseurs publics et privés, tous ces prestataires ayant pour caractéristique commune de fournir des services financiers à des populations pauvres et socioéconomiquement vulnérables, ainsi qu'à des microentreprises, avec qui les institutions financières traditionnelles ne traitent généralement que peu, voire pas du tout ;
7. *Note* qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, les données statistiques pertinentes sur l'ouverture du secteur financier, notamment sur les programmes de microcrédit et de microfinance, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires, surtout celles qui concernent la définition et la mesure de l'accès aux services et produits financiers au niveau national et l'étude chronologique du type de services et produits offerts, de leur qualité et de leur utilisation ;
8. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes d'accroître au maximum la place qu'occupent les

¹ A/63/159.

² Voir résolution 55/2.

instruments de microfinance, dont le microcrédit, dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté et particulièrement l'autonomisation des femmes et des populations rurales, et de veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées ;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les banques de développement régionales et les autres parties prenantes à apporter un appui financier et technique coordonné aux pays en développement pour les aider à renforcer les capacités des établissements de microcrédit et de microfinance afin qu'ils puissent élargir la gamme de produits et services offerts, notamment en renforçant les politiques et la réglementation applicables ;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques favorisant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance afin que ceux-ci puissent répondre à l'importante demande non satisfaite de services financiers destinés aux pauvres, et notamment à définir et mettre au point des mécanismes qui favorisent l'accès à des services financiers durables, à éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires, à promouvoir la diffusion des connaissances financières et à offrir des incitations pour que les établissements de microfinance répondant aux normes nationales fournissent des services financiers de qualité aux pauvres ;

11. *Engage* les États Membres à adopter, notamment en consultation avec les organismes de microfinance, des réglementations financières cohérentes propres à favoriser la stabilité du système financier de leur pays et élargir l'accès des pauvres, des microentreprises et des petites entreprises aux services financiers, et à protéger les consommateurs, en particulier les pauvres et, à cet égard, invite les partenaires de développement à soutenir les mesures que prennent les pays en développement pour promouvoir les programmes de création d'entreprises, notamment de microentreprises et de petites et moyennes entreprises ;

12. *Sait* que la crise financière actuelle risque d'avoir des répercussions sur les fonds mis à la disposition des établissements de microcrédit et de microfinance, ainsi que sur les services fournis aux pauvres, et souligne que ces établissements doivent être protégés, selon qu'il convient, contre une éventuelle pénurie de fonds ;

13. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa soixante-cinquième session à l'examen des résultats et du suivi de l'Année internationale du microcrédit en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et la microfinance et sur l'ouverture du secteur financier ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur l'application de la présente résolution.

72^e séance plénière
19 décembre 2008